

N°MP-08-171

# CONTRAT DE CESSION SIMPLE DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés:

**Mairie de Saint-Nom-la-Bretèche**

Représentée par : **Gilles STUDNIA**, Siège social : 32 rue de la Fontaine des Vaux Saint-Nom-la-Bretèche 78860, N° de SIRET : 21780571200015, Code APE : x TVA Int. FR25217805712

ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

et : **MALAFESTA**

Représentée par : **M. Pierre DOUCET**, Siège social : 27 rue des Meuniers, 75012 PARIS, N° de SIRET : 79284748500036, Code APE : 9001Z, N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1111764

ci-après dénommé "LE PRODUCTEUR"

## Etant préalablement exposé que :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle susmentionné, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation. L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

B. L'Organisateur certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné à l'art.1 du présent contrat dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. L' (LES) ARTISTE(S), LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR collaboreront pour réaliser:

Titre des animations : Déambulation Noël ( ANNOLU - N° Objet 186Z39525519 ) (Déambulations Mère Noël, Père Noël, un lutin sculpteur de ballon, deux lutins magiciens, un échassier en lutin)
---

Dates du spectacle : 20 décembre 2024	Horaires du spectacle : 16h30-18h30
Lieu du spectacle : Espace Culturel JKM - Place Henri Hamel 78860 Saint Nom La Bretèche	Nombre de prestations : 6 (6 intervenant.es)

## 2. OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR assume les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout personnel attaché au spectacle. LE

PRODUCTEUR s'engage à respecter les consignes en matière de rétribution de l'(les) artiste(s) cité ci-dessus, en accord avec les minima sociaux prévus par la Convention Collective du Spectacle Vivant du Secteur Privé (IDCC 3090). Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprend décors, costumes, meubles et accessoires et, de manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

### **3. OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au service des représentations; Il assurera en outre le service général du lieu: location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, ainsi que des règles sanitaires éventuellement en vigueur. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'intégralité de la fiche technique du spectacle ou, le cas échéant, de se mettre en relation avec le.s artiste.s afin de trouver une solution.

L'ORGANISATEUR met à disposition une loge.

### **4. CONDITIONS FINANCIERES :**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture dématérialisée, la somme globale de: **1820,00 € TTC (Mille huit cent vingt euros TTC)**, frais de déplacement inclus. Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue du (des) spectacle(s) par virement bancaire ou par chèque (libellé à l'ordre: *MALAFESTA* ). Au minimum 3 invitations seront laissées à la disposition du PRODUCTEUR. La liste des ces invitations sera fournie le jour de la représentation.

### **5. MONTAGE - DÉMONTAGE - BALANCES - FILAGES**

Le lieu sera mis à disposition des artistes le jour même deux heures avant la représentation et laissé par ceux-ci deux heures après, autrement l'occupation des lieux débutera à **14h30** et prendra fin à **20h30**. Toute demande d'avancement ou de retardement de: montage, démontage, balances et filages qui ne sont pas expressément cités dans le présent contrat ne pourront en aucun façon être facturés au PRODUCTEUR.

### **6. ASSURANCES :**

LE PRODUCTEUR a souscrit auprès de la MAIF l'assurance numéro 3632405B couvrant sa responsabilité civile pour les accidents matériels et corporels mettant en cause l'équipe artistique. L'ORGANISATEUR a à sa charge les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de son lieu à l'égard de ses spectateurs.

### **7. PUBLICITE - DROIT D'AUTEUR - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :**

L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle. L'ORGANISATEUR veillera dans toutes ses démarches d'information, de promotion et de publicité, à préserver au mieux l'image de(s) l'artiste(s). L'ORGANISATEUR s'efforce de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'(les) ARTISTE(S) et observe scrupuleusement les

mentions obligatoires. Les droits d'auteur SACD et SACEM, ainsi que les droits voisins, sont à la charge de L'ORGANISATEUR. Faite exception pour le matériel promotionnel fourni par l'(les) artiste(s), toute diffusion d'enregistrement, même partiel, et toutes photographies issus des représentations objet du présent contrat, nécessitera d'un accord particulier.

## 8. LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...) à l'appréciation du Tribunal Administratif de Paris (75).

## 9. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, reporté ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure et dans tous les autres cas . La résiliation du contrat à moins de 14 jours de la part de L'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à la date de rupture du contrat plus le 25% du prix de vente du contrat. La résiliation du contrat à moins de 14 jours de la part du PRODUCTEUR entraînera l'obligation de verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés à la date de rupture du contrat, sauf pour des cas reconnus de force majeure.

### 9.1 : Clause particulière concernant le coronavirus

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus, l'organisateur souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture : l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ; seulement si cette solution ne sera pas envisageable, le contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, exception faite pour la possibilité du PRODUCTEUR de faire recours au mécanisme d'activité partielle pour ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent.

Cet accord est dûment agréé par les deux parties ainsi que chacun le reconnaît et l'accepte.

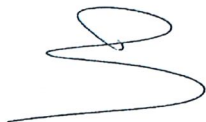
Fait à Paris, en deux exemplaires, le 06/09/2024

LE PRODUCTEUR

Signataire du contrat : Pierre Doucet

Qualité du signataire: Président

 **MALAFESTA**  
31 rue Eugène Martin  
94120 Fontenay s/bois



L'ORGANISATEUR

Signataire du contrat : Gilles STONIA

Qualité du signataire : Maire de Saint-Nom-la-Bretèche  
1<sup>er</sup> Vice Président de la communauté  
de communes Gully Naulde

